

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 19 juillet 2021

Date de l'annonce publique : 12/07/2021

Date de la convocation des conseillers : 12/07/2021

Mode de participation

Présences	JUNGEN, bourgmestre ; STRECKER, échevin ; REDING, échevin ; BALLMANN, conseillère ; CARELLI, conseillère ; FISCH, conseiller ; FLAMMANG, conseillère ; KLINSKI, conseillère ; LOURENÇO MARTINS, conseiller ; MICHELS, conseiller ; POMPIGNOLI, conseiller ; STOFFEL, conseiller ; INGLEBERT, secrétaire communal.	
Visioconférence	Néant.	
Procuration	Néant	
Absences	BRIX, conseillère (excusée)	
Statistiques	Nombre de conseillers présents physiquement	12
	Nombre de conseillers participant par visioconférence	0
	Nombre de procurations données	0
	Quorum suivant l'article 2 de la loi du 24 juin 2020	12
Référence	CC.2021-7-19 - 4.2	
Point de l'ordre du jour	4.2	
Objet	Modification de la partie graphique du PAG, dénommée « Rue du Coin » à Berchem (Introduction en procédure).	

Le conseil communal,

Vu le projet de modification de la partie graphique du plan d'aménagement général (PAG) de la Commune de Roeser relative à la partie graphique du PAG au niveau de la localité de Berchem ;
Considérant que cette modification propose le reclassement d'une surface d'un quartier existant en zone soumise à un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » (NQ) dans la localité de Berchem ;

Considérant que la modification en question affecte les parcelles 42/52, 302/795, 39/1220, 43/1897, 299/794, 298/793, 294/1877, 294/1878, 302/2184 et 302/2183 totalisant une surface de 0,62 ha ;

Considérant que comme des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre du projet, le MECDD a dispensé la réalisation d'une SUP (lettre du 17/05/2021 - réf. 92252/CL-mz) ;

Considérant qu'en vertu de l'article 8 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain tout plan d'aménagement général peut être modifié ;
Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 8 février 2017 portant approbation des « délibérations du conseil communal des 9 novembre 2015, 13 juin 2016 et 12 septembre 2016 portant adoption de la refonte du plan d'aménagement général de la commune de Roeser, à l'exception des dispositions de l'article 17 de la partie écrite ayant trait aux servitudes « urbanisation-écran vert » EV1, EV2 et EV3 » ;

Vu les délibérations du conseil communal du 13 juin 2016 et du 12 septembre 2016, approuvées par le ministre de l'Intérieur le 9 février 2017 (réf. 17560/41C), portant adoption des projets d'aménagement particulier « quartier existant » de la commune de Roeser ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;



Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

De marquer son accord au projet de modification de la partie graphique du plan d'aménagement général (PAG) de la Commune de Roeser relative à la partie graphique du PAG au niveau de la localité de Berchem et concernant plus particulièrement le reclassement d'une surface d'un quartier existant en zone soumise à un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » (NQ). Le collège des bourgmestre et échevins est chargé de procéder aux consultations prévues aux articles 11 et 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et à l'article 2.7 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.



En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le mercredi 21 juillet 2021

Le bourgmestre,

Le secrétaire,